

| | |
|----------------------------|----|
| délégués - en exercice ... | 91 |
| - présents | 50 |
| Pouvoirs | 8 |
| Total votants | 58 |

Affaire n°075/03-2022

SUPPRESSION DE LA COLLECTE DES DECHETS
VERTS EN PORTE-A-PORTE

NOTA :

Le président certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché au siège du syndicat à
Tournan-en-Brie, le 22/03/2022

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU SIETOM
SEANCE DU 14 MARS 2022**

L'An deux mil vingt-deux le lundi 14 mars à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 7 mars 2022 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la Présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, président.

Secrétaire de séance : Jean-Paul Bonvoisin.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC):

Jean-Paul MOSNY, Eric CANTAREL, Olivier DEVAUX, Guillaume CHATELOT, Jean-Paul BONVOISIN, Patricia CHAUVAUX, Jean-Michel METIVIER, Jean-Claude OMNES, Jean-Pierre FERNANDES, Deborah BERNARD, Jean-Claude COCHET, Virginie BRINJEAN, Nathalie SEMONSU, Jacqueline MOERMAN, titulaires et Pierre MURON, suppléant.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :
Pascale PRUNET, Déléguée titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS):
Aline COUDERC, Yannick PONCE, titulaires.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Gilles BORD, Dominique BECQUART, Gérard TABUY, Hocine OUMARI, Flora PHONGPRIXA, Jean-Pierre MOUILLOT, Jean-Pierre FOUBERT, Thierry TASD'HOMME (arrivé après le vote pour la signature des marchés pour l'exploitation de l'UVOM), Jean-Bernard BLONDIN, Pierre VASSEUR, Jean-Claude OLIVIERI titulaires et Rosa DE ALMEIDA LACERDA, suppléante.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Dominique BENOIT, Jean-Marie CHAVANCE, Patrick VORDONIS, Suzanne BARNET, Marie-Laure MORELLI, Laurent GAUTIER, Alain GREEN, titulaires, Christine FLECK, suppléante.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Patrice LEGRAND, Sylvain CALDONAZZO, Frédéric POUPINOT, Stéphane ROBERT, Christian COQUELET, Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude MERAKCHI, Etienne LEROY, François MORATILLE, Dominique RODRIGUEZ, Laurence BARBAUX, titulaires, Stéphane BONNEL, suppléant.

Pouvoirs :

- de Mme Casier à M. Cantarel (CCBRC)
- de M. Meudec à Mme Bernard (CCBRC)
- de M. Saoût à Mme Chauvaux (CCBRC)
- de Mme Haller à M. Olivieri (CAPVM)
- de M. Oursel à M. Vasseur (CAPVM)
- de M. Salmon à M. Vordonis (CCPB)
- de Mme Mirat à M. Legrand (CCVB)
- de Cocquelet à M. Chaumont (CCVB).

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) : Bruno Remond, Xavier Mauborgne (excusé), Cédric Leseine, Thomas Berthon, Loïc Le Dieu de Ville, (excusé), Alain Brucher, Jérôme Rapillard, Gilles Groslevin, Eric Piot.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) : Franck Grasseler, Joël Bigot (excusé), Christophe Couloumy (excusé).

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) : François Warmez, Michelle Bouilland-Chauveau (excusée).

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG, Pontcarré) : André Lefrançois (excusé), Denis Thouvenot.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) : Yamina Amara, Gladys Celanie.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) : Grégoire Cordesse, Marie-Paule Devauchelle, Christian Tiennot (excusé).

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) : Marc Tétard, David Vicente (excusé), Thierry Herry, Claudine Bouzonie, Eddy Bapelle, Nathaie Robaey (excusée), Hugues Marcelot, Michèle Benech, Arnaud Fabre, Ludovic Pouillot, Philippe Louise Dit Mauger, Maurice Blanchard (excusé).

075. Suppression de la collecte des déchets verts en porte-à-porte sur le territoire du syndicat :

Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), notamment son article 3 qui prévoit une réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030,

Vu le résultat de la campagne de caractérisation 2021 montrant que 20 % des ordures ménagères du SIETOM sont composés de déchets verts,

Considérant que cette collecte est un non-sens écologique en termes de transport et de traitement de ces déchets verts, d'autant plus depuis l'arrêt de la production de compost de l'U.V.O.M,

Considérant l'importance du coût estimé à 2 000 000 € pour 2022 de la gestion de ces déchets,

Considérant qu'il faut mettre en application les objectifs de réduction des déchets prévus par la loi AGECE

Après délibéré,

Le Comité Syndical décide de **SUPPRIMER** la collecte des déchets verts sur le territoire du syndicat à compter du 1^{er} juin 2022.

- Voix contre : 17 (dont 2 pouvoirs) - Voix pour : le reste.

Délibération adoptée à la majorité.

Pour extrait conforme,
Tournan-en-Brie, le 14 mars 2022.



Certifié exécutoire,
Par affichage et transmission,
en Préfecture.

Le Président,
Dominique RODRIGUEZ.
Signé électroniquement.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.